

Conseil d'Administration du 10 juillet 2019

Résolution n° 2019 - 9 - CA

Budget rectificatif n° 1 - 2019

Le Conseil d'administration,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 91,7 ETPT sous plafond et 5,06 ETPT hors plafond.
- 8 455 084 € d'autorisations d'engagement dont :
 - * 5 913 000 € personnel,
 - * 2 228 284 € de fonctionnement
 - * 160 000 € d'intervention
 - * 153 800 € d'investissement
- 8 267 500 € de crédits de paiement dont :
 - * 5 913 000 € personnel,
 - * 1 959 729 € de fonctionnement
 - * 116 000 € d'intervention
 - * 278 771 € d'investissement
- 8 157 603 € de prévisions de recettes
- - 109 898 € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

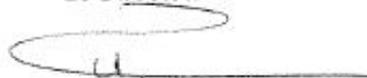
- - 111 897 € de variation de trésorerie
- - 596 514 € de résultat patrimonial
- - 217 352 € de capacité d'autofinancement
- - 378 123 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président


Bernard HERITIER

Le Directeur


Pierre COMMENVILLE